

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 novembre 2018

Le douze novembre deux mil dix-huit, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Christian FOURNIER, Ghyslaine MOUSSET, Liliane FREY, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Stéphanie GERVAIS, Christine POISSON, Michèle RABOUIN, Emmanuel SECHET, Hervé JANVRIN.

Absents excusés : Mme Justine LABE (procuration à Louis DOBER) et M. Jean-Baptiste MOUSSOLO (procuration à Mme MOUSSET).

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 22 octobre 2018 ; sans observation.

Date de convocation : 06 novembre 2018

Date d'affichage : 19 novembre 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 14

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Michèle RABOUIN a été nommée secrétaire.

Délibération n° 123

Indemnité conseil du Trésorier – année 2018

L'arrêté du 16 décembre 1983 nous autorise à verser une indemnité au Comptable du Trésor Public chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux.

En plus de ces obligations légales, le Trésorier aide la commune à la préparation des budgets annuels, nous conseille sur l'exactitude des écritures comptables et collabore en amont afin d'éviter d'éventuels traitements de contentieux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de conseil pour le Comptable, pour l'année 2018 (calculée en fonction des 3 derniers exercices) s'élève à **434,98 € brut**, soit **393,54 € net**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution de l'indemnité à hauteur de **50 %**.

M. le Maire est chargé du versement de l'indemnité.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 124

Création emploi en contrat Parcours emploi compétences

M. le Maire propose de créer un emploi en contrat « Parcours Emploi Compétences » afin de pallier aux besoins de l'école et plus précisément pour intervenir dans la classe des GS / CP. L'agent interviendrait dans la classe tous les jours de **8h30 à 11h30**. Le reste du temps de travail sera dédié au service à la cantine, à la garderie périscolaire et au ménage (20 heures annualisés).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention et le contrat et tous documents à intervenir, pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2018 (jusqu'au 30/08/19).

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 125

Demande de subvention projet Classe Lecture École Édition

Mme Liliane FREY, Adjoint en charge des affaires scolaires, expose le projet de la classe des **CE2/CM1** qui souhaiterait partir en classe transplantée avec 5 nuitées du **11 au 15 mars 2019**.

Durant ce séjour, les élèves acquerront des méthodes de lecture grâce à des ateliers dédiés et rencontreront un professionnel de roman jeunesse ainsi qu'un illustrateur qui les accompagneront tout au long de la réalisation et de l'écriture d'un livre (qui sera édité pour chaque enfant par l'association OVAL).

Une vingtaine d'élèves participerait à ce projet.

Le coût par élève serait de **290 €**. A cela s'ajoute le transport en car pour un montant de **489 € Aller / Retour**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention à hauteur de **50 € par enfant**.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 126

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 7202218Z0018 du 29/10/2018) sur la parcelle AB 181 (4 rue du Maine). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

Délibération n° 127

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 7202218Z0017 du 16/10/2018) sur la parcelle AB 45 (18 rue du Bourg Joly). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

Délibération n° 128

Convention État-Civil avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe – Année 2018

M. Le Maire rappelle le contenu de la convention qui a pour objet de permettre la prise en charge par la Communauté de communes du coût de l'état civil tenu par la Commune de Le Bailleul au titre des 17 communes membres.

La convention couvre l'exercice 2018.

Les obligations de la commune de Le Bailleul :

- La commune gère un pôle d'accueil multiservices dont elle assure seule les dépenses de fonctionnement.
- Le coût du service est déterminé par les seules charges liées aux missions relatives à l'état civil.
- La Commune de Le Bailleul s'engage à optimiser les ressources pour limiter les frais nécessaires à la bonne exécution du service.

Les obligations de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe financera la participation au titre des 17 communes qui sera demandée par la Commune de Le Bailleul pour le coût des actes d'état civil, dans le cadre de l'article L 2321-5 du CGCT.
- La participation sera versée en deux parties, une représentant la moitié du montant prévisionnel fixé à 55 000 € avant le 31 décembre de l'année considérée, et le solde en début d'année suivante.

- Le montant exact de la contribution sera déterminé à partir des titres émis par la mairie de Le Bailleul au titre de l'exercice 2018.

Pour rappel, des actes d'Etat-Civil de la commune en 2017 sont facturés comme suit :

- Acte de naissance = 83.31 €
- Acte de décès = 125.53 €

Ces coûts seront revus annuellement en fonction des dépenses liées à l'Etat-Civil.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 129

Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe – Collectivité employant au plus 30 agents CNRACL

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du **23 avril 2018**, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

- Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 130

Note d'honoraires Avocat – Requêtes Tribunal Administratif

M. le Maire informe le Conseil Municipal des frais d'avocat relatifs à la rédaction de 3 mémoires en défense dans le cadre des requêtes indemnitaires de 3 agents au Tribunal Administratif.

Le montant s'élève à 1 833 € H.T. par mémoire soit un total de 5 499 € H.T. pour les 3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à régler ces honoraires.

Vote à main levée : 2 abstentions

Délibération n° 131

Tarification des élèves d'Arthezé scolarisés à Le Bailleul

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation actuelle pour les enfants d'Arthezé fréquentant l'école de Le Bailleul est fixée à **540 € par élève**.

Après avoir étudié les frais payés par la commune de Le Bailleul dans le cadre du fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2017-2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter la participation de **10 € par élève, soit 550 € pour 2018-2019**.

23 élèves d'Arthezé sont scolarisés à Le Bailleul.

Vote à main levée : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Éric DAVID.